

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1635

BY-LAW 1635

RÈGLEMENT 1635 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 1530 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE WESTMOUNT – REFORTE AU 1^{ER} JANVIER 2014

BY-LAW 1635 AMENDING RÈGLEMENT 1530 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE WESTMOUNT – REFORTE AU 1^{ER} JANVIER 2014

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 9 juin 2025, et à laquelle assistaient :

At a regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly convened and held at City Hall on June 9, 2025, with the following members in attendance:

La mairesse / The Mayor

Christina M. Smith, présidente – Chair

Les conseillers / Councillors

Matt Aronson
Antonio D'Amico
Mary Gallery
Kathleen Kez
Conrad Peart
Elisabeth Roux
Jeff J. Shamie

ATTENDU QU'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 5 mai 2025 ;

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law was given at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on May 5, 2025;

ATTENDU QUE le présent règlement 1635 modifie le règlement 1530 intitulé : « *Règlement concernant le régime de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount – Refonte au 1^{er} janvier 2014* » ;

WHEREAS the present By-law 1635 amends By-law 1530, entitled: “*Règlement concernant le régime de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount – Refonte au 1^{er} janvier 2014*”;

Il est ordonné et statué par le règlement 1635 de modifier le règlement 1530 intitulé : « *Règlement concernant le régime de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount – Refonte au 1^{er} janvier 2014* » comme suit :

ARTICLE 1

L'article 9.5 est modifié et remplacé par le suivant :

« 9.5 Rémunération des membres du Comité de Retraite

Les membres du Comité de Retraite n'ont droit à aucune rémunération à ce titre, à l'exception des membres nommés aux paragraphes b) et d) de l'article 9.1, qui peuvent obtenir le remboursement de leurs dépenses valables approuvées par le Comité de Retraite.

Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} janvier 2025, les membres nommés au paragraphe d) de l'article 9.1 peuvent être rémunérés, auquel cas leur rémunération est défrayée par la Caisse de Retraite. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

It is ordained and enacted by By-law 1635 to amend By-law 1530, entitled "*Règlement concernant le régime de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount – Refonte au 1^{er} janvier 2014*" as follows:

SECTION 1

Section 9.5 is amended and replaced with the following:

« 9.5 Rémunération des membres du Comité de Retraite

Les membres du Comité de Retraite n'ont droit à aucune rémunération à ce titre, à l'exception des membres nommés aux paragraphes b) et d) de l'article 9.1, qui peuvent obtenir le remboursement de leurs dépenses valables approuvées par le Comité de Retraite.

Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} janvier 2025, les membres nommés au paragraphe d) de l'article 9.1 peuvent être rémunérés, auquel cas leur rémunération est défrayée par la Caisse de Retraite. »

SECTION 2

This By-law shall come into force in accordance with the law.

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk